

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 27 novembre 2020</b>                                        | <b>N° 2020-411</b>  |

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE  
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU  
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT  
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN  
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC  
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL  
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT  
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL  
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) :**

M. Philippe POUTOU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00  
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45  
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40  
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45  
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20  
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40  
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                        |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 27 novembre 2020</b>                                                                     | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale des Territoires<br><br><b>Direction administrative et financière - Pôle ter Sud</b> | <b>N° 2020-411</b>  |

---

**Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Compte Rendu Financier 2019 (CRF)- Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2019, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.**
  - 1.1 L'activité 2019 pour la ZAC
  - 1.2 Le programme de construction
  - 1.3 Les missions confiées à l'aménageur
  - 1.4 Le bilan prévisionnel et son évolution par rapport au dossier de réalisation
- 2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**
  - 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
  - 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan
  - 2.3 L'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2019, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.**

Par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gradignan Centre-ville, puis a désigné la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC, en approuvant le traité de concession d'aménagement par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs métropolitains, notamment :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,

- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet d'extension de la ligne B du Tramway justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transport,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- La mise en valeur de la ville-parc,
- L'épaississement progressif du centre-ville,
- La production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre,
- La restructuration d'équipements majeurs,
- Le renforcement de l'animation commerciale.

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

### **1.1 L'activité 2019 pour la ZAC**

Sur les procédures administratives, l'année 2019 a permis le dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en octobre 2019, suite à une délibération de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 (délibération n°2019-460).

Sur la partie études, l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'architecte urbaniste a travaillé différents sujets à l'échelle de l'opération notamment :

- approfondissement du plan guide,
- élaboration du Cahier de Prescription Architectural, Urbain, Paysager et Environnemental (CPAUPE),
- réalisation d'une étude de faisabilité et d'une fiche de lot pour lancer le concours du groupe scolaire compris dans l'opération,
- actualisation de l'étude Faune/Flore,

Sur les acquisitions foncières :

- le dossier de DUP a été déposé auprès des services de la préfecture en octobre 2019,
- la Fab s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles le 28 mars 2019 correspondantes à l'ancienne maison de retraite « les jardins de Laurenzanne ».

Sur les espaces publics, l'équipe de maîtrise d'œuvre a démarré les études préliminaires sur le périmètre de la ZAC.

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, La Fab accompagne les opérateurs dans l'élaboration de leur permis de construire.

Sur la partie communication, l'équipe de médiation qui accompagne le projet (agences Epiceum, Néorama et Franck Tallon), a défini une stratégie globale d'accompagnement portant notamment sur des représentations graphiques, des actions d'information à l'échelle de quartier ou encore des actions de participation avec différents outils type micros-trottoirs.

### **1.2 Le programme de construction**

Le programme global des constructions reste fidèle à celui du dossier de réalisation. Il est prévu la construction de 84 400 m<sup>2</sup> environ de Surface de Plancher (SDP) pour les logements et 10 200 m<sup>2</sup> environ pour les commerces, services et activités, dont 1 500m<sup>2</sup> en reconstitution.

La répartition par typologie de logements est la suivante : 30% en locatif social, 28% en accession sociale ou abordable, 42% de logement libre. Concernant le logement libre il est fixé comme objectif de limiter à 25% la proportion de défiscalisation immobilière afin de favoriser l'accession pour les propriétaires occupants.

Au total, cela correspond à la construction d'environ 1 000 logements durant les quinze années de la ZAC.

### **1.3 Les missions confiées à l'aménageur**

### Dépenses

**Les dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à un montant global de 3 423 559 € TTC.**

Elles correspondent aux postes suivants :

FONCIER : 2 927 950 € TTC

- acquisition du terrain 4 allée du chat qui danse,
- frais associés à l'acquisition,
- conseils juridiques,

MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS / TRAVAUX : 239 509 € TTC.

- approfondissement du Plan Guide.

ETUDES GENERALES : 105 746 € TTC.

- mission d'architecte-urbaniste coordonnateur, de paysagiste et technique,
- mission de réalisation du CPAUPE,
- étude de faisabilité et fiche de lot du Groupe Scolaire du Centre-ville,
- étude de marché : cinéma de centre-ville.

HONORAIRES CONCESSION : 150 000 € TTC (rémunération forfaitaire annuelle)

FRAIS DIVERS : 354 € TTC

### Recettes

**Les recettes pour l'année 2019 s'élèvent à un montant global de 88 681 € TTC**, cela correspond aux loyers perçus de l'ancienne maison de retraite Laurenzanne.

## **1. 4 Le Bilan prévisionnel et son évolution par rapport au CRF 2018**

Le bilan de la ZAC est arrêté au 31 décembre 2019, à 49 126 053€ HT contre 46 172 210 € au CRF 2018, il évolue donc de 2 953 844€ HT en dépenses et en recettes.

Le bilan prévisionnel intègre les ajustements d'acquisitions foncières et frais notariés en fonction de l'avancement des transactions et négociations. Il s'agit d'une part, d'intégrer au bilan financier l'acquisition, en 2019, de l'ancienne maison de retraite « les jardins de Laurenzanne » identifié initialement en acquisition optionnelle au dossier de réalisation de la ZAC et d'autre part, une augmentation éventuelle à venir des valeurs foncières au regard des négociations en cours.

Les recettes prévisionnelles de cession de charges foncières sont augmentées à hauteur de 2 914 523€ HT.

**Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.**

## **2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**

### **2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole**

Le CRF 2019 présente un bilan consolidé pour Bordeaux Métropole qui traduit un investissement de 22 743 373 € TTC.

Si on déduit de cet investissement la participation de la ville de Gradignan pour la reconstruction de 8 classes

et la construction de 9 nouvelles classes (4 900 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 17 843 373 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au CRF 2018.

### 2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan

Le CRF 2019 présente un bilan consolidé pour la commune de Gradignan qui traduit un investissement de 21 882 562 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession foncières à l'aménageur (12 009 000 €), la participation de l'aménageur aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale (1 414 662 €), ainsi que la recette issue du fond de concours de Bordeaux Métropole au Gymnase (700 000 €), l'effort net de la commune est de 7 758 900 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au CRF 2018.

### 2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Centre-Ville Gradignan pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Centre-Ville Gradignan se basent sur les informations communiquées en octobre 2020 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2020 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base (ou l'assiette) fiscale relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale, notamment (II).

#### I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants, sur la base des informations communiquées dont la précision n'est que partielle.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme permet ainsi à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation à partir de 2020. Ainsi, en 2020 et 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

Enfin, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la CFE par la seule Métropole.

Pour 2020, le retour fiscal de **taxe d'habitation** est estimé à **862K€** pour la **commune** et à **303K€** pour **Bordeaux Métropole**.

Pour 2020, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **538K€** pour la **commune**, et le retour fiscal pour

**Bordeaux Métropole (TEOM + CFE) est estimé à 360K€.**

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est donc d'environ **662K€** pour **Bordeaux Métropole** (TH+TEOM+CFE) et d'environ **1,4M€** pour la **commune de Gradignan** (TH + TFPB).

## **II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales<sup>1</sup> :

- le Versement Transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution Economique Territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- Enfin, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m<sup>2</sup>.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 208K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

## **Synthèse des produits par imposition et par collectivité :**

|              | Bordeaux Métropole | Gradignan          | Total              |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TH           | 303 034 €          | 862 282 €          | 1 165 316 €        |
| TF           |                    | 537 838 €          | 537 838 €          |
| TEOM         | 252 568 €          |                    | 359 447 €          |
| CFE          | 106 879 €          |                    |                    |
| CVAE         | 26 245 €           |                    | 207 505 €          |
| VM           | 181 261 €          |                    |                    |
| TASCOM       | 0 €                |                    |                    |
| <b>Total</b> | <b>869 987 €</b>   | <b>1 400 121 €</b> | <b>2 270 107 €</b> |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

**VU** la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

<sup>1</sup> A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

**VU** la délibération métropolitaine n°2016/634 du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation relative au projet de ZAC Centre-Ville de Gradignan,

**VU** la délibération métropolitaine n°2017/477 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/163 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/265 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/266 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC en approuvant le traité de concession d'aménagement,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2019-576 du 27 septembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu financier (CRF) 2018 et l'avenant n° 1 au traité de concession,

**VU** le traité de concession publique « Gradignan ZAC Centre-Ville de Gradignan » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et d'activité soumis à l'approbation du Conseil de Métropole,

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver le compte rendu financier et d'activité 2019 de la ZAC « Centre-ville » à Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>2 DÉCEMBRE 2020</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>2 DÉCEMBRE 2020</b>             | la Vice-présidente,       |
|                                                    | Madame Christine BOST     |